

MAIRIE

DE

**RIMPLAS**

06420

☎ : 04.93.02.80.93

☎ : 04.93.02.89.19

**ARRETE DE POLICE DU MAIRE N° 13-2018****PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LA PARKING  
SOUS LA MAIRIE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général de la propriété de la personne publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie signalisation temporaire ;

**ARRETE**

**Article 1er** - Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur le **PARKING SOUS LA MAIRIE**  
**du VENDREDI 25 MAI 2018 à 20H00 jusqu'au DIMANCHE 27 MAI 2018 08H00.**

**Article 2** - L'interdiction de stationner visée à l'article 1 n'est pas applicable aux véhicules de médecins, aux ambulances, aux véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

**Article 3** - Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 4** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

**Article 5** - Ampliation du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, sera transmise à M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint Sauveur Sur Tinée ;

Pour extrait certifié conforme au registre des arrêtés.  
Fais à RIMPLAS, le 03 Mai 2018

Le Maire  
Christelle D'INTORNI

